

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick
GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Stéphanie JUILLARD procuration à Pascale PAVONE
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_314

Objet : Exercice 2018 - Actualisation n°3 des autorisations de programme et des crédits de paiement

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibérations n°2018-075 du 26 mars 2018 et n°2018-199 du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé les actualisations n°1 et 2 des autorisations de programme et des crédits de paiement relative à l'exercice 2018.

L'examen comptable et financier de ces autorisations de programme fait apparaître la nécessité d'une actualisation dans les conditions suivantes :

Autorisation de programme n°15-1 (Construction du Complexe sportif Bellegrave)
- annulation des CP 2018 pour 500 000 € et affectation sur l'exercice 2019.

Autorisation de programme n°15-4 (Forêt du Bourgaillh – Aménagements complémentaires et liaison vers le zoo)

- compléments d'autorisation de programme : 40 000 €
- compléments de crédits affectés sur l'exercice 2018 : 40 000 €
- annulation des CP 2019 pour 135 000 € et affectation sur l'exercice 2018

Autorisation de programme n°16-1 (Extension du Hall des Sports Roger Vincent 2)

- annulation des CP 2018 pour 280 000 € et affectation sur l'exercice 2019.

Autorisation de programme n°16-2 (Extension et réhabilitation du COSEC de Saige)

- annulation des CP 2018 pour 200 000 € et affectation sur l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver, conformément à l'annexe jointe à la délibération, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Betty DESPAGNE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

**ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE AUX AUTORIZATIONS
DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

I- MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 15-1

Libellé : **Construction du Complexe sportif Bellegrave**

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2018 et affecté sur l'exercice 2019 : 500 000 €

Autorisation de programme	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
	Montant T.T.C.	2015	2016	2017	2018	2019	Nature
17 100 000	476 563,79	2 012 547,49	9 044 778,34	4 600 000	966 110,38	F.C.T.V.A. Subventions	2 805 084 2 710 000
						Autofinancement et/ou emprunt	11 584 916

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 15-4

Libellé : **Forêt du Bourgailh – Aménagements complémentaires et liaison vers le zoo**

Compléments d'autorisations de programme : 40 000 €

Compléments de crédits affectés sur l'exercice 2018 : 40 000 €

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2019 et affecté sur l'exercice 2018 : 135 000 €

Autorisation de programme	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
	Montant T.T.C.	2015	2016	2017	2018	2019	Nature
3 240 000	0	98 001,18	328 696,21	2 675 000	138 302,61	F.C.T.V.A. Subventions	531 490 1 359 833
						Autofinancement et/ou emprunt	1 348 677

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 16-1

Libellé : **Extension du Hall des Sports Roger Vincent 2**

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2018 et affecté sur l'exercice 2019 : 280 000

Autorisation de programme	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
	Montant T.T.C.	2016	2017	2018	2019	2020	Nature
1 150 000	33 526,56	25 990,26	20 000	980 000	90 483,18	F.C.T.V.A. Subventions	188 646 0
						Autofinancement et/ou emprunt	961 354

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 16-2Libellé : **Extension et Réhabilitation du COSEC de Saïge**

Crédit de paiement annulé sur l'exercice 2018 et affecté sur l'exercice 2019 : 200 000,00 €

Autorisation de programme	Crédits de paiement				Financement prévisionnel	
	Montant T.T.C.	2016	2017	2018	2019	Nature
2 800 000	70 482,02	911 056,37	1 500 000	318 461,61	F.C.T.V.A. Subventions Autofinancement et/ou emprunt	459 312 1 419 850 920 838

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Valérie
WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS
- Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick
GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Stéphanie JUILLARD procuration à Pascale PAVONE
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_315

Objet : Avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale de Pessac

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2010 avait octroyé une avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale de 1 million d'euros.

Le besoin en fonds de roulement du CCAS a nécessité une hausse de cette avance, décidée par délibération n°10- 522 du 16 décembre 2010, à hauteur de 1 500 000 € pour une durée de 3 ans.

Cette avance a progressivement été remboursée mais il subsiste un solde restant dû de 200 000 €.

Ce solde est susceptible d'être insuffisant pour couvrir le besoin en fond de roulement du CCAS résultant du décalage entre les dépenses et les recettes provenant des organismes financeurs.

Il est donc proposé d'accorder une avance de 500 000 € au CCAS portant celle-ci à un montant maximum de 700 000 €.

Cette avance pourra être versée en plusieurs fois suivant les besoins du CCAS.

Pour mémoire, la convention de missions et de mutualisation conclue entre la Ville de Pessac et le CCAS en date du 9 février 2011 prévoit par ailleurs que le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'opère sous forme d'acomptes versés en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

Le Conseil Municipal décide :

Considérant que le CCAS présente un besoin en fond de roulement qui peut s'élever jusqu'à 700 000 €,

- d'arrêter, à titre exceptionnel, le montant de l'avance de trésorerie au CCAS à 700 000 € pour une durée de 3 ans à verser au gré des demandes d'avance formulées par le CCAS et sous réserve des disponibilités de trésorerie de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_316

Objet : Exercice 2018 - Décision Modificative n°2

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de la décision modificative n°2 jointe au présent rapport,

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2018 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, aux sommes exposées dans l'annexe jointe à la délibération.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le

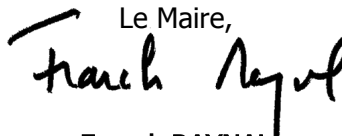
SLOW

ID : 033-213303183-20181210-DEL2018_316-DE

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPOJOLS,
Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Betty
DESPAGNE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-
PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

DEPENSES

BUDGET	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	132 007,02	1 130 239,19	1 262 246,21
* BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	12 884,81	12 884,81	25 769,62
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	50 490,00	0	50 490,00
TOTAL	195 381,83	1 143 124,00	1 338 505,83

BUDGET	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	-592 218,17	941 665,00	349 446,83
* BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	258 850,19	25 769,62	284 619,81
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	0	0	0
TOTAL	-333 367,98	967 434,62	634 066,64

BUDGET	DEPENSES TOTALES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	-460 211,15	2 071 904,19	1 611 693,04
* BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	271 735,00	38 654,43	310 389,43
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	50 490,00	0	50 490,00
TOTAL	-137 986,15	2 110 558,62	1 972 572,47

RECETTES

BUDGET	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	320 581,21	941 665,00	1 262 246,21
* BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	0	25 769,62	25 769,62
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	50 490,00	0	50 490,00
TOTAL	371 071,21	967 434,62	1 338 505,83

BUDGET	RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	1 324 294,76	1 130 239,19	2 454 533,95
* BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	271 735,00	12 884,81	284 619,81
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	0	0	0
TOTAL	1 596 029,76	1 143 124,00	2 739 153,76

BUDGET	RECETTES TOTALES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	1 644 875,97	2 071 904,19	3 716 780,16
* BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE SAINT MEDARD	271 735,00	38 654,43	310 389,43
* BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS	50 490,00	0	50 490,00
TOTAL	1 967 100,97	2 110 558,62	4 077 659,59

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_317

Objet : Exercice 2018 - Répartition n°5 des crédits de subventions

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

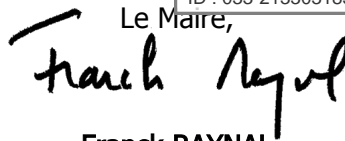
Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20181210-DEL2018_317-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

I - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire	Montant attribué
2041511 - Subventions d'équipement aux groupements de collectivités et collectivités à statut particulier – Biens mobiliers, matériel et études	4 840,00
<i>code fonctionnel 01 : Opérations non ventilables</i>	4 840,00
Bordeaux-Métropole – ACI Révision niveaux de services 2017-2018	4 840,00
20422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	130 410,64
<i>code fonctionnel 324 : Entretien du patrimoine culturel</i>	50 000,00
M. Rogers DOUGHERTY au titre du fonds toitures et façades de la cité frugès	50 000,00
<i>code fonctionnel 4131 : Stade nautique</i>	79 812,64
GAIA EQUALIA pour participation aux travaux d'investissement du stade nautique (2ème semestre 2018)	79 812,64
<i>code fonctionnel 8160 : Autres réseaux</i>	598,00
Orange pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques rue poujeau	598,00
TOTAL	135 250,64

II SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire	Montant attribué
657351 - Subventions de fonctionnement aux GFP de rattachement	4 750,00
<i>code fonctionnel 0200 : Services communs d'administration générale</i>	4 750,00
Bordeaux-Métropole au titre du dispositif de lutte contre la précarité énergétique	4 750,00
65738 – Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics	3 000,00
<i>code fonctionnel 5202 : Développement Social et Urbain</i>	3 000,00
Collège François Mitterrand pour projet « Maths en jeans »	700,00
Collège François Mitterrand pour projet théâtre avec classes de 5ème	2 300,00
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	138 310,00
<i>code fonctionnel 048 : Autres actions de coopération décentralisée</i>	1 000,00
Comité de jumelage pour la fête de l'Europe	1 000,00
<i>code fonctionnel 213 : Classes regroupées</i>	6 650,00
Prévention Routière	500,00
<i>Subventions pour « Arbres de Noël » :</i>	

Coopérative scolaire Maternelle Alouette	
AGEMAB Maternelle Bellegrave	538,00
Coopérative scolaire Maternelle Jean Cordier	402,00
Coopérative scolaire Maternelle Joliot Curie	207,00
Coopérative scolaire Maternelle Roland Dorgelès	222,00
Coopérative scolaire Maternelle La Farandole	485,00
Coopérative scolaire Maternelle Jules Ferry	482,00
Coopérative scolaire Maternelle le Colombier	216,00
Coopérative scolaire Maternelle Georges Leygues	375,00
Coopérative scolaire Maternelle Magonty	529,00
Association de l'Ecole Maternelle François Mauriac	301,00
Coopérative scolaire Maternelle le Monteil	231,00
Coopérative scolaire Maternelle Le Pontet	204,00
Coopérative scolaire Maternelle Montesquieu	372,00
Coopérative scolaire Maternelle Pape Clément	204,00
Coopérative scolaire Maternelle Saint-Exupéry	290,00
Coopérative scolaire Jacques Cartier	213,00
Coopérative scolaire Edouard Herriot	162,00
Coopérative scolaire école de Toctoucau	239,00
<u>Subventions pour Ateliers Educatifs :</u>	
« J'apprends autrement »	
Couleurs Garonne	150,00
<i>code fonctionnel 23 : Enseignement supérieur</i>	<i>1 500,00</i>
Bureau des arts Science Po Bordeaux pour l'exposition mouvement rhizomatique	700,00
Tintamarre pour interventions dans les activités de Pessac animation	800,00
<i>code fonctionnel 311: Expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	<i>500,00</i>
Clac'Danse	500,00
<i>code fonctionnel 313 : Théâtres</i>	<i>300,00</i>
Art Paradox	300,00
<i>code fonctionnel 331 : Vie associative</i>	<i>2 550,00</i>
Association collectif Pessac Téléthon	1 000,00
CSGTP pour participation au frais de changement de siège social	50,00
Fédération des syndicats de quartiers pour projet site internet	1 500,00
<i>code fonctionnel 401 : Aides aux associations sportives</i>	<i>68 430,00</i>
<u>Subventions pour le fonctionnement des clubs :</u>	
Association sportive Châtaigneraie Futsal	1 100,00
Fighters revenge pro wrestling	150,00

Collège François Mitterrand pour soutien classe sportive	1 000,00
Collège de Noës pour soutien classe sportive	1 000,00
UNSS collège François Mitterrand	1 000,00
<i><u>Manifestations particulières et sport de haut niveau :</u></i>	
ASCPA comité directeur	6 880,00
SPUC stade pessacais union club	5 200,00
USSAP Union sportive de saige et des amis de Pessac	1 150,00
ASAB Association sportive Alouette Bersol pour activités motrices	400,00
EPBC Entente Pessac Basket Club pour tournoi de Pentecôte	400,00
Les Kangourous de Pessac pour challenge A. Moulinier	750,00
PAT Pessac Aventure Triathlon pour organisation d'un stage	500,00
Pessac Rugby pour générations ovales	5 600,00
SACSO pour nage en eaux vives	450,00
Office du Sport de Pessac pour « printemps du sport »	8 000,00
PAC Pessac Athlétic Club pour les 10kms de Pessac	1 000,00
SPUC Omnisports pour match d'inauguration handball	5 000,00
<i><u>Subventions au titre du contrat d'objectifs :</u></i>	
Pessac Rugby	28 850,00
<i>code fonctionnel 4221 : Action socio-éducative</i>	<i>11 887,00</i>
Graine d'école pour action « les écrans de nos enfants »	500,00
Alouette Animation pour action d'accompagnement à la mutualisation des centres sociaux pessacais	2 000,00
Alouette Animation pour les activités ALSH	1 363,00
CSGT de Pessac pour les activités ALSH	5 540,00
Association la Châtaigneraie pour les activités ALSH	2 484,00
<i>code fonctionnel 5201 : Prévention de la délinquance</i>	<i>5 885,00</i>
AIPAC pour chantier éducatif aire de rafraîchissement au Haut-Livrac	1 575,00
Action Jeunesse Pessac pour accompagnements individuels de jeunes	2 460,00
Bâti action pour chantiers éducatifs fresque mur rue Bardanac	1 850,00
<i>code fonctionnel 5202 : Développement Social et Urbain</i>	<i>28 750,00</i>
Association AMELY pour projet de médiation scolaire	1 000,00
Association Fête le Mur pour projets associatifs	1 100,00
IME Alouette pour projet de réalisation d'une exposition sur les discriminations	100,00
Théâtre OXO pour projet avec l'EREA parlons des discriminations	1 370,00
AFEV pour projets des volontaires en résidence avec le collège François Mitterrand	1 200,00
Association sportive Châtaigneraie Futsal pour projets associatifs	1 100,00
Espace social et d'animation Alain Coudert pour projet de village associatif	800,00

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le

1 100,00

ID : 033-213303183-20181210-DEL2018_317-DE

ASTI Pessac pour soutien aux projets associatifs	
Alouette Animation pour réveillon solidaire du 31 décembre 2018	980,00
Espace social et d'animation Alain Coudert pour soutien exceptionnel au recrutement d'un directeur adjoint	20 000,00
<i>code fonctionnel 833 : Préservation du milieu naturel</i>	<i>5 994,00</i>
ASL Club des Princes pour l'entretien des noues	5 700,00
M. Carde Olivier pour l'entretien d'un cèdre	294,00
<i>code fonctionnel 900 : Développement économique</i>	<i>1 500,00</i>
Club des Entreprises de Pessac	1 500,00
<i>code fonctionnel 903 : Emploi formation</i>	<i>3 364,00</i>
Mission locale des Graves	3 364,00
TOTAL	146 060,00

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_318

Objet : Exercice 2018 - Pertes sur créances irrécouvrables

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le 19 octobre 2018, Monsieur le Trésorier Principal a transmis quatre états de produits communaux qu'il n'a pas pu recouvrer de 2009 à 2018 et qui se décomposent comme suit :

- budget principal :

créances admises en non valeur :	4 807,16 €
créances éteintes :	<u>1 189,00 €</u>
	5 996,16 €

- budget annexe du service des transports :

créances admises en non valeur : **175,19 €** (soit H.T. : 162,15 € et T.V.A. : 13,04 €)

Le total des créances admises en non valeur représente 4 982,35 € tous budgets confondus.

Les créances qu'il est proposé d'admettre en non valeur résultent de l'insolvabilité des débiteurs, de l'insuffisance des renseignements concernant les redevables, de poursuites restées sans effet, de la disparition des personnes concernées ou bien encore de la modicité des sommes à recouvrer au regard du seuil légal des poursuites applicable aux comptables publics (30 €). Néanmoins, ces créances peuvent faire l'objet, à tout moment, d'une action en recouvrement.

En revanche, les créances éteintes résultent, quant à elles, de décisions d'effacement de dettes consécutives à des situations de surendettement. A la différence des créances admises en non valeur, l'irrecouvrabilité des créances éteintes s'impose à la collectivité et au comptable. Il s'agit dès lors de charges définitives pour la collectivité.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'accepter l'admission en non-valeur, pour un montant de 4 982,35 €, des produits communaux précités et selon la ventilation susmentionnée.
- de prendre acte du montant des créances éteintes qui s'élève à 1 189,00 €.
- de régulariser ces opérations par l'émission au chapitre 65, au cours de l'exercice 2018, de trois mandats imputés respectivement au chapitre 65 à l'article 6541 (Créances admises en non valeur) fonction 01 du budget principal et du budget annexe du service des transports et au chapitre 65, à l'article 6542, fonction 01 (Créances éteintes) du budget principal.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_319

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'avant le vote du budget primitif, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.1612-1,

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20181210-DEL2018_319-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses nouvelles énumérées dans l'annexe jointe à la délibération,
- de dire que les crédits figurant dans les autorisations seront repris au budget primitif 2019.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

**ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE
LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Chapitre	Article	Libellé	Code fonctionnel	Libellé	Montant autorisé avant le vote du B.P.
16	1641	Emprunts en euros	01	Opérations non ventilables	800 000
20	2031	Frais d'études	412	Stades	20 000
20	2046	Attribution de compensation	01	Opérations non ventilables	237 981
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	823	Espaces verts urbains	85 000
21	2152	Installations de voirie	821	Equipements annexes de voirie	10 000
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	024	Fêtes et cérémonies	25 000
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	40	Services communs	2 000
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	411	Salles de sport, gymnases	8 000
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	412	Stades	10 000
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	213	Classes regroupées	100
21	2184	Mobilier	020	Administration Générale de la Collectivité	1 500
21	2184	Mobilier	321	Bibliothèques et Médiathèques	1 800
21	2188	Autres immobilisations corporelles	020	Administration Générale de la Collectivité	1 500
21	2188	Autres immobilisations corporelles	251	Hébergement et restauration scolaire	20 000
21	2188	Autres immobilisations corporelles	30	Services communs	2 300
21	2188	Autres immobilisations corporelles	321	Bibliothèques et Médiathèques	900
21	2188	Autres immobilisations corporelles	411	Salles de sport, gymnases	5 000
21	2188	Autres immobilisations corporelles	412	Stades	5 000
21	2188	Autres immobilisations corporelles	821	Equipements annexes de voirie	10 000
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	412	Stades	42 000

23	2312	Agencements et aménagements de terrains	823	Espaces verts urbains	106 000
23	2313	Constructions	020	Administration générale de la Collectivité	45 000
23	2313	Constructions	211	Ecoles maternelles	185 000
23	2313	Constructions	212	Ecoles primaires	370 000
23	2313	Constructions	213	Classes regroupées	30 000
23	2313	Constructions	321	Bibliothèques et Médiathèques	270 000
23	2313	Constructions	33	Action culturelle	223 000
23	2313	Constructions	411	Salles de sport, gymnases	20 000
23	2313	Constructions	412	Stades	20 000
23	2313	Constructions	421	Centres de loisirs	25 000
23	2313	Constructions	422	Autres activités pour les jeunes	10 000
23	2313	Constructions	52	Interventions sociales	18 000
23	2313	Constructions	524	Autres services	450 000
23	2313	Constructions	61	Service en faveur des personnes âgées	30 000
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	814	Eclairage public	470 000
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	816	Autres réseaux et services divers	275 000
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	822	Voirie communale et routes	5 000
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	64	Crèches et garderies	15 000
					3 857 081

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_320

Objet : Restructuration et extension de la salle de spectacle Le Royal - Attribution du lot 9 (peinture)

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Lors de la séance du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal a adopté une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer les différents marchés soit 15 lots relatifs à cette opération.

Le lot 9 (peinture) déclaré sans suite au motif d'intérêt général a fait l'objet d'une nouvelle consultation publiée le 11 octobre 2018 en procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le Groupe de travail Marchés en sa séance du 15 novembre 2018 a procédé au jugement et au choix du titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
relatifs aux marchés publics,
Vu la décision du Groupe de Travail Marchés du 15 novembre 2018,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché du lot 9 (peinture)
avec l'attributaire suivant : LTB Aquitaine - ZAC Mios 2000, 4 rue Galeben à Mios (33380)
pour un montant de 23 600 € H.T.
- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 23, article 2313, fonction 3141 du
budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_321

Objet : Systèmes anti intrusion des bâtiments de la Ville de Pessac - Attribution des marchés

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée le 6 octobre 2018 dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles 25-I-1°, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cet accord-cadre s'exécutera sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un opérateur économique et un montant maximum selon les articles 78 et 80 du décret sus-visé.

Les prestations sont réparties en deux lots désignés ci-dessous :

Lot 1 (Télésurveillance des bâtiments et maintenance des installations)

Lot 2 (Fourniture et installation de matériel anti intrusion)

La durée du marché est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019, reconductible 3 fois pour la même durée, dans la limite du 31 décembre 2022.

La Commission d'appel d'offres, en séance du 15 novembre 2018 a procédé au jugement des offres et au choix des titulaires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en séance du 15 novembre 2018,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les attributaires suivants :

Lot 1 (Télésurveillance des bâtiments et maintenance des installations) : STANLEY SÉCURITÉ, 2 impasse Rudolf Diesel à Mérignac (33701) pour un montant maximum annuel de 90 000 € H.T

Lot 2 (Fourniture et installation de matériel anti intrusion) : SPIE SUD OUEST, ZA de Thouars rue Alfred de Musset à Talence (33400) pour un montant maximum annuel de 50 000 € H.T

- de dire que la durée du marché est d'un an, reconductible 3 fois, dans la limite du 31 décembre 2022.

- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_322

Objet : Prestations de nettoyage de divers établissements de la Ville de Pessac - Attribution des marchés

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée le 27 juillet 2018 dans le cadre d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 25-I-1°, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum et avec un opérateur économique, soumis aux articles 78 et 80 du décret sus-visé.

Il est décomposé en 6 lots désignés ci-dessous :

- Lot 1 (Établissements associatifs)
- Lot 2 (Établissements culturels)
- Lot 3 (Établissements sportifs)
- Lot 4 (Établissements jeunesse)
- Lot 5 (Établissements administratifs et divers)
- Lot 6 (Vitreries)

La durée de l'accord-cadre est de un an à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2019, il peut être reconduit 3 fois pour la même durée dans la limite de 4 ans.

La commission d'appel d'offres en séance du 15 novembre 2018 a procédé au jugement des offres et au choix des titulaires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en séance du 15 novembre 2018,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés en accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum avec les attributaires suivants :

Lot 2 (Établissements culturels) : Société AZUR Propreté, ZA de Lalande à Montussan (33450)

Lot 4 (Établissements jeunesse) : Groupe APR / JCB NETTOYAGE, ZI du Phare, 11 rue Bernard Palissy à Mérignac (33700)

Lot 5 (Établissements administratifs et divers) : Groupe APR / JCB NETTOYAGE, ZI du Phare, 11 rue Bernard Palissy à Mérignac (33700)

Lot 6 (Vitreries) : Atlantic Service, 360 boulevard de la Plage à Arcachon (33311).

- de dire que les lots 1 et 3, déclarés sans suite, feront l'objet d'une nouvelle consultation.

- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_323

Objet : Prestations de nettoyage de divers établissements de la Ville de Pessac – avenants de prolongation

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

La commission d'appel d'offres en séance du 15 novembre 2018 a procédé au jugement des offres et au choix des titulaires pour les prestations visées en objet.

Deux des six lots du marché ont été déclarés sans suite : le lot 1 (Établissements associatifs) et le lot 3 (Établissements sportifs).

Les appels à concurrence vont être relancés pour ces lots non attribués.

Il est donc nécessaire, pour pouvoir assurer les prestations de nettoyage correspondante, de prévoir des avenants de prolongation au marché actuel de nettoyage des établissements à vocation culturelle, associative et sportive et administratifs de la Ville de Pessac pour les deux lots qui correspondent aux prestations, soit :

- lot n°2 du marché actuel (salles Bellegrave et Le Royal)

- lot n°7 du marché actuel (salles à vocation sportives et bureaux administratifs).

Les projets d'avenants, joints en annexe à la délibération, prévoient une prolongation du délai initial de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2019 et ne modifient pas l'économie du marché, le minimum ayant été atteint.

Ces projets d'avenants ont reçu un avis favorable du Groupe de Travail Marchés du 15 novembre 2018.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,

Vu la décision du Groupe de Travail Marchés en séance du 15 novembre 2018,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants au marchés en accord- cadre à bons de commande sans minimum ni maximum avec les attributaires suivants :

- avenant n°1 au lot n°2 (salles Bellegrave et Le Royal) : JCB NETTOYAGE / GROUPE APR

- avenant n°3 au lot n°7 (salles à vocation sportive et bureaux administratifs) : NET DIFFUSION

- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_324

Objet : Restructuration partielle et extension du COSEC de Saige - avenants n°1 au marché n°17008K et n°2 au marché n°17008A

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Lors des séances des 26 septembre et 3 avril 2017, le conseil municipal a approuvé le projet de restructuration partielle et d'extension du COSEC de Saige, le plan de financement et l'attribution des marchés de travaux.

Lors de la séance du 9 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant de travaux n°1 au marché n°17008B, attribué à l'entreprise R3S, co-traitant de l'entreprise MCE PERCHALEC, titulaire du lot n°02 (charpente bois).

Lors de la séance du 5 février 2018, le conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant de travaux n°1 au marché n°17008A attribué à l'entreprise MAB SUD-OUEST, titulaire du lot n°01 (démolition – gros-oeuvre), ainsi que l'attribution des marchés des lots n°08 (sols sportifs) à l'entreprise ST GROUPE SAS et n°10 (équipements sportifs) à l'entreprise NOUANSPOURTS.

Lors de la séance du 26 mars 2018, le conseil municipal a attribué le marché du lot n°02bis (charpente – ouvrages de charpente) pour le bâtiment salle de gymnastique à l'entreprise MCE PERCHALEC.

Lors de la séance du 9 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant au marché n°17008L relatif à la fusion absorption de la société SPIE SUD-OUEST par la société SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE.

Lors de la séance du 24 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant n°1 au marché n°17008M attribué à l'entreprise CMR, titulaire du lot n°13 (VRD – clôtures – portails).

Dans le cadre des travaux en cours, des demandes complémentaires de traitement coupe-feu des éléments structurels du bâtiment ont été formulées par le bureau de contrôle. De plus, une protection supplémentaire contre les termites s'avère nécessaire.

En outre, en raison de problèmes d'altimétries des réseaux d'assainissement extérieurs au bâtiment, il est indispensable de remonter l'altimétrie des réseaux intérieurs et de prévoir la fourniture et la pose de siphons extra-plats.

Enfin, des prestations non-réalisées font l'objet d'une moins-value.

L'ensemble de ces modifications représentent une plus-value aux marchés n°17008A de la société MAB SUD-OUEST, titulaire du lot n°01 (démolition – gros-oeuvre) et n°17008K de la société SERSET, titulaire du lot n°11 (plomberie – sanitaires – chauffage – ventilation), selon les conditions suivantes :

Sociétés	Montant initial du marché TTC	Avenant n°1 TTC	Avenant n°2 TTC	%	Nouveau montant du marché TTC
MAB SUD-OUEST Marché n° 17008A	316 031,88 €	6 498,00 €	6 100,62 €	3,98 %	328 630,50 €
SERSET Marché n° 17008K	291 097,67 €	788,40 €		0,27 %	291 886 ,07 €

Le Groupe de Travail marchés en séance du 11 octobre 2018, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,


Vu l'avis du Groupe de Travail Marchés du 11 octobre 2018,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants n°1 au marché n°17008K avec la société SERSET et n°2 au marché 17008A avec la société MAB SUD OUEST.

- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

 Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_325

Objet : Mandat spécial donné à l'ensemble des élus municipaux pour la durée du mandat dans le cadre des jumelages

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a fixé les conditions de prise en charge par le budget communal des différents frais de mission liés à l'exercice des mandats locaux.

La Ville de Pessac est jumelée avec les villes de Göppingen en Allemagne, Galati en Roumanie, Burgos en Espagne, Viana do Castelo au Portugal et Banfora au Burkina Faso

L'article L2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale, donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux.

Il est donc proposé de confier à l'ensemble des élus municipaux, et pour la durée du mandat, un mandat spécial pour les déplacements et séjours occasionnés par les activités de jumelage existantes ainsi que pour celles qui pourraient concerner de nouveaux jumelages.

Le Conseil Municipal décide :

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22.1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 10 décembre 2018 fixant les conditions de prise en charge de différents frais de mission liés à l'exercice des mandats locaux

- d'autoriser le remboursement des frais de missions, de séjours et de transport générés pour les élus du conseil municipal qui auront un mandat spécial pour les déplacements et séjours occasionnés dans le cadre des activités de jumelage existantes ainsi que pour celles qui seraient en projet à la Ville de Pessac.
- de décider que les remboursements interviendront dans les mêmes conditions que pour l'accomplissement de leur mandat local et en appliquant les barèmes réglementaires spécifiques dès lors que le déplacement se déroule en dehors du territoire national.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_326

Objet : Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur de la commune de Pessac

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Une indemnité de conseil est versée au Trésorier principal de Pessac au taux maximum conformément en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982. Ce taux est indiqué par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

A l'occasion du changement de trésorier principal, notre assemblée doit à nouveau délibérer afin que cette indemnité puisse être versée à Monsieur Xavier REMY tant qu'il sera en poste.

Le Conseil Municipal décide :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État,
Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux et notamment son article 4,

- de décider que l'indemnité de conseil versée au trésorier principal de Pessac sera calculée selon le taux maximum défini par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,
- de prévoir son paiement au chapitre 011 article 6225 du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_327

Objet : Rémunération des agents recenseurs - Campagne 2019

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'organisation du recensement de la population française prévoit des campagnes annuelles conduisant la Mairie à s'attacher les services d'agents recenseurs.

Les agents recenseurs peuvent être rémunérés sur la base d'une activité accessoire forfaitaire fixée par délibération.

Ainsi, la rémunération nette sera, pour un agent ayant accompli la totalité de sa mission soit 194 logements, de 1 400 euros.

En cas de mission incomplète, l'agent recenseur verra sa rémunération diminuée au prorata. De même, si l'agent recenseur se voit confier des adresses supplémentaires, sa rémunération sera réévaluée en conséquence.

L'agent recenseur devra suivre une formation obligatoire d'une durée de 8 heures qui seront rémunérées à hauteur du SMIC horaire en vigueur.

Les cotisations applicables seront sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de Sécurité Sociale par période d'activité en application de l'arrêté du 16 février 2014. Les taux en vigueur des cotisations et contributions restent les taux de droit commun prévu par le régime général de Sécurité Sociale.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment les articles 156 à 158 D,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur,

Vu l'arrêté du 15 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

- de fixer la rémunération sur la base d'un forfait à 1 400 euros net pour les agents recenseurs ayant accompli la totalité de leurs missions soit 194 logements.
- d'appliquer les cotisations sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de sécurité sociale.
- de rémunérer les 8 heures de formation à hauteur du SMIC horaire.
- de verser mensuellement l'indemnité kilométrique prévue par l'arrêté du 5 janvier 2007.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

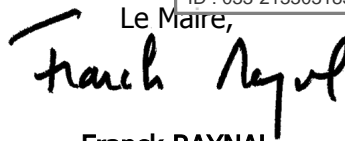
Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le



ID : 033-213303183-20181210-DEL2018_327-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_328

Objet : Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Gironde

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le centre de gestion avant le 31 décembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Le Conseil Municipal décide :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne la Gironde comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,

Vu la délibération n°DE-0030-2018 en date du 31 mai 2018 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,

Vu la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Vu le budget de la Ville de Pessac au chapitre 011

Vu l'avis du comité technique du 23 novembre 2018

- d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- d'autoriser le Maire à conclure la convention proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde figurant en annexe de la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Najji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélié DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSCH procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Franck RAYNAL - Gilles CAPOT

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_329

Objet : Demande de protection fonctionnelle de Monsieur le Maire

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

La protection fonctionnelle des élus, prévue à l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionne que « la commune est tenue d'accorder sa protection au Maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions, lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice des fonctions ».

La décision d'octroi de cette protection au Maire relève de la seule compétence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a formulé une demande d'octroi de la protection fonctionnelle sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales précitées.

En effet, Monsieur le Maire fait actuellement l'objet d'une enquête, à la suite d'une dénonciation anonyme pour les faits relatifs à la délivrance d'un permis de construire à son bénéficiaire, par le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme.

Au regard des éléments connus, les faits pour lesquels Monsieur le Maire fait l'objet d'une enquête ne peuvent être regardés comme ayant le caractère d'une faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.2123-34 du code général des collectivités territoriales, et considérant que la Commune est tenue d'accorder sa protection au Maire dans le cas où celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits accomplis dans l'exercice de ses fonctions n'ayant pas le caractère d'une faute détachable, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-34,
Vu la demande d'octroi de la protection fonctionnelle formulée par Monsieur le Maire

Considérant que la Commune est tenue d'accorder sa protection au Maire dans le cas où celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits accomplis dans l'exercice de ses fonctions n'ayant pas le caractère d'une faute détachable,

Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

- d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire de Pessac, sur le fondement des dispositions de l'article L.2123-34 du code général des collectivités territoriales, suite à l'enquête ouverte à son encontre pour des faits de délivrance d'un permis de construire à son bénéficiaire, par le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, dans le cas de mise en œuvre de poursuites pénales.
- d'accepter de prendre en charge sur le budget communal, les frais et honoraires de Maître Lasserre, avocat choisi par Monsieur le Maire.
- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de ces sommes au budget principal chapitre 011,6161, 0200.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prend(nent) pas part au vote : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Betty DESPAGNE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR, Franck RAYNAL, Gilles CAPOT

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL



Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_330

Objet : Structuration de la démarche 2019 de recherche de mécénat et de partenariats privés

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Fin février 2016, la ville de Pessac crée une Mission Mécénat et partenariats privés afin de pouvoir proposer à des partenaires privés de s'associer à des projets portés par la collectivité, dans le domaine exclusif de l'intérêt général, pour augmenter encore l'attractivité de son territoire et le bien vivre de ses habitants.

Cette démarche novatrice car transversale et très organisée, encore rare il y a quelques années dans les collectivités territoriales, tend à se généraliser de plus en plus. Elle s'appuie à Pessac sur une Charte Éthique.

Pour la 3^{ème} année consécutive, une sélection d'actions parmi les plus significatives de la collectivité, élaborées par de nombreuses directions dans des champs variés, va être proposée à la recherche de mécénat ou de partenariats privés pour 2019 :

Culture / Patrimoine

- 1/ Valorisation d'un patrimoine mondial et pessacais : la Cité Frugès - Le Corbusier.
Restauration de la maison témoin ouverte au public (processus de gestion de 2018 à 2020)
- 2/ Valorisation d'un patrimoine mondial et pessacais : la Cité Frugès - Le Corbusier.
Acquisition de mobiliers d'époque (chaises Thonet) pour la maison témoin sélectionnés en 1926 par Le Corbusier pour meubler les maisons de la Cité Frugès
- 3/ « La Grande Évasion », salon des littératures (4^{ème} édition)

Environnement

- 4/ Le Fonds de préservation, de développement et de valorisation des arbres de Pessac
- 5/ « Le Printemps du Bourgailh », fête du jardin et de la nature (15^{ème} édition)

Jeunesse

- 6/ Festival « Les Vibrations Urbaines » (22^{ème} édition)

Solidarité/Citoyenneté

- 7/ La « Réussite éducative » : un programme de soutien individualisé pour des enfants en difficulté de 2/16 ans
- 8/ Des chantiers d'insertion pour de jeunes adultes en difficulté de 14/30 ans

Sport / Santé

- 9/ « Tous en Sable » (3^{ème} édition), création pendant l'été d'un espace éphémère dédié aux sports de plage

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Sztark à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la démarche 2019 (Charte, convention, dossier de candidature déposé dans le cadre d'appels à projets...)

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Betty DESPAGNE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_331

Objet : Zoo de Pessac - Transfert de sièges sociaux

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

La SAS Zoo de Bordeaux Pessac souhaite mettre à disposition de la SARL Holding Financière 2D, gérée par Monsieur Mathieu Dorval, les locaux nécessaires au transfert de son siège social et de son établissement principal Chemin du Transvaal.

Il s'agit d'autoriser également le transfert du siège social de la SEML Zoo de Bordeaux Pessac située actuellement au 179 avenue de Beutre à Pessac

En tant que propriétaire du terrain d'assiette du zoo et bailleur de la SAS Zoo de Bordeaux Pessac, la Ville de Pessac doit donner son autorisation à ces mises à disposition de locaux situés Chemin du Transvaal.

La SAS Zoo de Bordeaux Pessac reste seule responsable du paiement des loyers et de l'exécution des conditions du bail.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail commercial avec la SAS Zoo de Bordeaux Pessac du 22 mars 2016,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'autorisation de mise à disposition à la SAS Zoo de Bordeaux Pessac des locaux situés Chemin du Transvaal nécessaires au transfert du siège social et de l'établissement principal de la SARL Holding Financière 2D.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'autorisation de mise à disposition à la SAS Zoo de Bordeaux Pessac des locaux situés Chemin du Transvaal nécessaires au transfert du siège social et de l'établissement principal de la SEML Zoo de Bordeaux Pessac ainsi que tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Betty DESPAGNE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatima BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_332

Objet : Ouvertures dominicales des commerces - année 2019

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015 introduit de nouvelles mesures visant à répondre aux enjeux de développement économique dont l'une est destinée à faciliter l'ouverture dominicale des commerces. Le nombre possible d'ouverture le dimanches est ainsi porté à douze à partir du premier janvier 2016, au lieu de cinq antérieurement.

L'article L3132-26 du Code de Travail, précise que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

à fiscalité propre dont la commune est membre. L'arrêté municipal est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Une réunion de concertation avec les représentants des villes de la métropole bordelaise et des représentants du commerce a été organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie le 9 juillet 2018 afin d'harmoniser les dimanches d'ouverture pour 2019 sur l'agglomération bordelaise.

En conséquence, pour les commerces de détail, autres que l'automobile, il est proposé, pour l'année 2019, 8 ouvertures dominicales :

Dimanche 13 janvier 2019
Dimanche 30 juin 2019
Dimanche 8 septembre 2019
Dimanche 1 décembre 2019
Dimanche 8 décembre 2019
Dimanche 15 décembre 2019
Dimanche 22 décembre 2019
Dimanche 29 décembre 2019

En ce qui concerne le secteur automobile, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces sont les suivants :

Dimanche 20 janvier 2019
Dimanche 17 mars 2019
Dimanche 16 juin 2019
Dimanche 13 octobre 2019

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du Travail,
Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Considérant que le nombre de dimanches au cours desquels le congé dominical est supprimé excède cinq,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'avis du Conseil Municipal,

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale, sous réserve de l'avis conforme de Bordeaux Métropole en conseil du 30 novembre 2018, pour les dimanches 13 janvier, 30 juin, 8 septembre, 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 pour le commerce de détail et les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin et 13 octobre 2019 pour le commerce automobile.
- de prendre un arrêté fixant la liste des ouvertures dominicales en 2019 selon le calendrier proposé après avis du Conseil Municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches requises par les articles L3132-26 et R3132-21 du Code de Travail.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention : Gérard DUBOS, Anne-Marie TOURNEPICHE, Sébastien SAINT-PASTEUR

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Betty DESPAGNE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

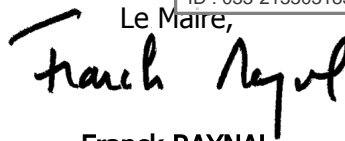
Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20181210-DEL2018_332-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_333

Objet : Appel à projets "A vos marques" - année 2018

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Afin de développer l'attractivité commerciale de la commune, la ville de Pessac a souhaité lancer un appel à projet intitulé « A vos marques » pour soutenir en 2018/2019, les associations de commerçants et artisans pessacaises.

L'objectif de cet appel à projets est d'amener les commerçants et artisans à se structurer pour agir collectivement. Les associations ont pu candidater dans l'une ou les catégories suivantes :

Animation : projets d'animation participant à la dynamisation du commerce de proximité, à l'attractivité du quartier ou du territoire (vitrines de Noël, marché des créateurs...)

Communication : projets ayant vocation à promouvoir, à développer la connaissance du tissu commercial et artisanal pessacais, à dynamiser le commerce autour de l'utilisation du numérique...

Environnement : opérations destinées à améliorer le cadre d'activité, le quartier ou centre commercial par le biais d'actions mutualisées (embellissement, fleurissement, entretien, mise en avant des commerces par un travail sur l'éclairage, actions sur les vitrines, travail sur les enseignes...)

L'appel à projets a été ouvert du 4 juin au 10 septembre 2018 à toutes les associations de commerçants et artisans implantées sur la commune de Pessac et déclarées en Préfecture.

Cet appel à projets a mobilisé 2 associations de commerçants qui représentent environ 140 commerçants. Il traduit l'intérêt de cette démarche pour la création d'une nouvelle dynamique collective au sein des commerçants.

Trois projets ont été reçus. Un jury composé des élus délégués et de techniciens s'est réuni le mercredi 26 septembre 2018.

Au regard de la qualité des projets, il a été proposé de retenir les lauréats suivants et d'attribuer à chacun un prix d'un montant de 2 000 €.

Pour l'animation : projet « Pessac Jeux » porté par l'association PESSAC VILLAGE, consiste à animer le centre-ville et à en renforcer l'attractivité, à partir de jeux sur les espaces publics comme chez les commerçants. La contribution de la Ville permettra de renforcer la communication de cette opération.

Pour la communication : Projet « Pessac Rencontres » porté par l'association PESSAC VILLAGE consiste à développer la connaissance des commerces auprès des consommateurs de façon ludique et à renforcer le partenariat entre commerçants. La contribution de la Ville permettra de soutenir la collaboration entre acteurs économiques du centre-ville et de développer les outils de communication de l'association.

Pour l'environnement : Projet « Boitadata » porté par l'association ADEM (association de développement économique du Monteil). La nature de ce projet, 1^{ère} opération de ce type menée par les commerçants, répond aux attentes de l'enjeu 7 « réduction et valorisation des déchets » dans le cadre de l'agenda des solutions durables. La ville contribuera au financement de bacs de récupération et de tri des déchets à installer devant ou chez les commerçants.

Les projets primés devront être réalisés d'ici le 30 septembre 2019.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de primer le projet « Pessac Jeux » porté par l'association PESSAC VILLAGE pour l'animation en leur versant la somme de 2 000 €.
- de primer le projet « Pessac Rencontres » porté par l'association PESSAC VILLAGE pour la communication en leur versant la somme de 2 000 €.
- de primer le projet « Boitadata » porté par l'association ADEM pour l'environnement en leur versant la somme de 2 000 €.
- de dire que le financement sera prélevé au chapitre 11 article 6714 code fonctionnel 603.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

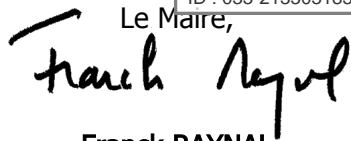
Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20181210-DEL2018_333-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_334

Objet : Convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Pessac et l'École de musique de Verthamon Haut Brion – année 2019

Monsieur Maxime MARROT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son action en faveur du développement culturel, la Ville affirme sa volonté de contribuer à une politique cohérente en faveur de l'accès à la Musique sur son territoire.

En ce sens, afin de répondre à cet objectif, un travail est engagé depuis plusieurs années avec l'École de Musique de Verthamon Haut Brion. Cette association loi 1901, créée en 1983 et dont l'objectif principal est de favoriser l'accès à la formation et à la pratique musicale, a également bénéficié d'un accompagnement individuel dans le cadre du dispositif local d'accompagnement aux associations.

Par délibération n°2017-339 du conseil municipal du 11 décembre 2017, cette collaboration a donné lieu à la signature d'une convention annuelle d'objectifs fixant les

modalités de partenariat entre la Ville et l'École de Musique de Verthamon Haut Brion pour l'année 2018.

Aujourd'hui, afin de poursuivre le travail engagé et de pérenniser l'accès à la musique au plus grand nombre dans le respect des missions de chacun et au profit d'un projet partagé, il est nécessaire de définir les modalités de partenariat pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal décide

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de formaliser cette action par la signature d'une convention d'objectifs avec l'École de Musique de Verthamon Haut Brion pour l'année 2019

Considérant la nécessité de préciser dans cette convention la nature des actions soutenues par la Ville de Pessac à l'association, correspondant en section fonctionnement à un soutien au fonctionnement général de l'association, à une aide portant sur la mise en place d'un jury d'examen, à un soutien accordé pour la mise en place de tarifs spécifiques en direction de public ciblé déterminés en fonction du quotient familial ; et en section d'investissement à un soutien destiné à l'achat d'instruments de musique et/ou de matériel pédagogique,

- d'abroger la convention annuelle d'objectif 2018 signée avec l'École de Musique de Verthamon Haut Brion faisant l'objet de la délibération n°2017-339 du conseil municipal du 11 décembre 2017,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec ladite association portant sur l'année 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant en particulier ceux précisant les montants des subventions allouées à l'association par la Ville durant l'exercice budgétaire 2019 qui auront préalablement été approuvées par le conseil municipal et fait l'objet de délibérations,
- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_335

Objet : Convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Pessac et l'Espace Musical de Pessac – année 2019

Monsieur Maxime MARROT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son action en faveur du développement culturel, la Ville affirme sa volonté de contribuer à une politique cohérente en faveur de l'accès à la Musique sur son territoire.

En ce sens, afin de répondre à cet objectif, un travail est engagé depuis plusieurs années avec l'Espace Musical de Pessac. Cette association loi 1901, créée en 1987 et dont les principaux objectifs visent à promouvoir et à assurer l'enseignement de la musique et sa pratique sous toutes ses formes, mais aussi à favoriser le développement du goût et de la découverte de diverses pratiques musicales par différentes démarches pédagogiques, a également bénéficié d'un accompagnement individuel dans le cadre du dispositif local d'accompagnement aux associations.

Par délibération n°2017-340 du conseil municipal du 11 décembre 2017, cette collaboration a donné lieu à la signature d'une convention annuelle d'objectifs fixant les modalités de partenariat entre la Ville et l'Espace Musical de Pessac pour l'année 2018.

Aujourd'hui, afin de poursuivre le travail engagé et de garantir l'accès à la musique au plus grand nombre dans le respect des missions de chacun et au profit d'un projet partagé, il est nécessaire de définir les modalités de partenariat pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal décide

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de formaliser cette action par la signature d'une convention d'objectifs avec l'Espace Musical de Pessac pour l'année 2019,

Considérant la nécessité de préciser dans cette convention la nature des actions soutenues par la Ville de Pessac à l'association, correspondant en section fonctionnement à un soutien au fonctionnement général de l'association, à une aide portant sur la mise en place d'un jury d'examen, à un soutien accordé pour la mise en place de tarifs spécifiques en direction de public ciblé déterminés en fonction du quotient familial, à une aide consacrée au projet spécifique de l'orchestre symphonique de Pessac ; et en section d'investissement à un soutien destiné à l'achat d'instruments de musique et/ou de matériel pédagogique,

- d'abroger la convention annuelle d'objectif 2018 signée avec l'Espace Musical de Pessac faisant l'objet de la délibération n°2017-340 du conseil municipal du 11 décembre 2017,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec ladite association portant sur l'année 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant en particulier ceux précisant les montants des subventions allouées à l'association par la Ville durant l'exercice budgétaire 2019 qui auront préalablement été approuvées par le conseil municipal et fait l'objet de délibérations,
- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_336

Objet : Pessac Rugby - Contrat d'objectifs 2018/2020

Monsieur Guy BENEYTOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le soutien constant que la Ville de Pessac apporte à l'activité des clubs sportifs se traduit de différentes manières :

- mise à disposition d'installations sportives
- subventions de fonctionnement
- aide aux déplacements et à la formation
- soutien au sport de haut niveau
- soutien technique à l'organisation de manifestations

Elle peut également choisir de soutenir de manière globale le projet sportif d'un club au travers d'un contrat d'objectif.

Ce type de partenariat est destiné à soutenir les associations sportives particulièrement impliquées dans le tissu associatif sportif de la commune et dont les actions s'inscrivent dans le cadre du Projet Sportif Territorial.

Le club Pessac Rugby s'est impliqué dans cette démarche et fait partie des disciplines combinant la formation, l'éducation et le sport fédéral. Il véhicule depuis longtemps un projet sportif riche qui mérite l'attention et le soutien de la ville. C'est pourquoi celle-ci s'engage à lui attribuer un soutien spécifique qui se décline sur 3 ans et se substitue aux critères de subvention habituels (fonctionnement, déplacement, ...).

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes du contrat d'objectifs 2018/2020 avec le club Pessac Rugby,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce partenariat avec le Président du club Pessac Rugby,
- de prélever les crédits au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_337

Objet : Convention Point Écoute Jeunes - année 2018

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Afin de répondre aux problématiques soulevées par les partenaires au sujet de la santé des jeunes et dans le cadre d'une prévention psycho-sociale et d'aide à l'accès aux soins des jeunes de 12 à 25 ans, une permanence de psychologues destinée aux jeunes et à leurs parents est assurée au sein de la Plateforme des Services au Public depuis l'année 2005.

Cette permanence, labellisée Point d'Accueil et d'Écoute Jeunes, était assurée jusqu'en 2011 par l'Association GRICA. Depuis 2012 c'est le Centre de Santé de la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle qui assure cette permanence.

Par convention annexée à la délibération, il est convenu que le Centre de Santé de la Fondation Maison de Santé Protestante de Bagatelle assure 2 permanences hebdomadaires, tenues par une psychologue, les lundis de 14h à 17h et les mercredis de 14h à 16h.

La convention fixe les modalités pratiques et financières de ces permanences pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes de la convention entre la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle, la Ville et le CCAS pour l'année 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de dire que les crédits sont prévus et répartis au sein du budget de la commune aux codes fonctionnels 402,5201 et 5203.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_338

Objet : Conventions avec l'État relatives à la mise en œuvre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) / Plan mercredi et des financements associés

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du rôle moteur des municipalités dans la définition des politiques éducatives de territoire, la Ville de Pessac s'est engagée en janvier 2017 dans la construction d'un nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT) pessacais après avoir évalué le PEDT 2013/2016.

Pour répondre aux enjeux de demain (égalité des chances, développement durable et numérique) pour les 0/25 ans, la Ville de Pessac a construit un projet partenarial volontariste et innovant, efficace et concret, pour fédérer les acteurs éducatifs autour de valeurs et de défis communs.

850 personnes (enfants, jeunes, étudiants, élus et personnels municipaux, enseignants, parents d'élèves, associations et partenaires institutionnels) se sont mobilisées de janvier à juillet 2018.

A travers le PEDT, il s'agit de coordonner un ensemble d'acteurs et de politiques publiques en mettant l'accent sur 4 ambitions transversales :

- placer les enfants, les jeunes et les étudiants au cœur du projet
- préparer les citoyens pessacais aux enjeux de demain
- favoriser l'égalité et lutter contre les discriminations
- encourager toutes les réussites

Ces 4 ambitions, déclinées en 10 défis, seront à mettre en œuvre collectivement et quotidiennement sur les 3 prochaines années pour construire l'avenir des enfants, des jeunes et des étudiants de notre territoire.

La continuité éducative et la proposition d'une offre de qualité dans les accueils de loisirs étant une priorité du Projet Éducatif de Territoire, la Ville de Pessac a souhaité s'inscrire dans la nouvelle démarche de Plan Mercredi, initiée par le Ministère de l'Éducation dès la rentrée 2018, pour soutenir et valoriser les communes qui souhaitent proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité et organiser, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs sur leur territoire.

Ce Plan Mercredi pose en effet le principe d'un renforcement du lien entre les écoles et les structures de loisirs, grâce à l'organisation d'activités périscolaires de qualité.

Les ambitions éducatives du PEDT établi par la Ville de Pessac permettent de répondre aux exigences du Plan Mercredi et ce dernier a ainsi reçu un avis favorable de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de la Gironde.

Afin de formaliser l'engagement contractuel requis entre les services de l'État et de la Ville de Pessac, il est nécessaire de signer les conventions relatives à la mise en œuvre du « PEDT/Plan mercredi » ci-annexées pour pouvoir bénéficier des financements associés.

Le Conseil Municipal décide :

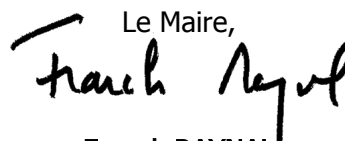
Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.551-1, R.551-13 et D.521-10 à D.521-13,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-24 notamment,

- d'approuver la convention relative à la mise en œuvre du PEDT,
- d'approuver la convention Charte qualité Plan mercredi,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_339

Objet : Prieuré de Bardanac et Orangerie - Périmètre délimité des abords - Avis de la commune

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Tous les travaux dans le périmètre dit "des 500 m" des monuments historiques de la commune sont soumis à une autorisation préalable avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 8 juillet 2016 ayant modifié la définition et la gestion des abords des monuments historiques, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde a entrepris de réviser les périmètres de protection autour de ces monuments. Les périmètres délimités des abords (PDA) visent à remplacer le périmètre des 500 m par un périmètre englobant les immeubles formant avec le monument historique un ensemble cohérent ou pouvant contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur (article L621-30 du code du patrimoine). Le but est de renforcer son action tout en la concentrant sur des périmètres de secteurs adaptés à la réalité du territoire.

Dans ces PDA, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords (article L621-32 du code du patrimoine).

L'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Les périmètres délimités des abords du Moulin à eau de Noès ainsi que du Monument aux Morts ont déjà fait l'objet d'une enquête publique conjointe avec le plan local d'urbanisme intercommunal (PLU3.1) en 2016. La ville a approuvé ces périmètres par délibération DEL2016_261 du 26 septembre 2016. Le Préfet a notifié les arrêtés portant création de ces périmètres à Bordeaux Métropole, ces périmètres ayant été par la suite annexés au PLU 3.1 selon l'article L153-60 du code de l'urbanisme sous forme de servitude AC1.

Dans le prolongement de ces créations de périmètres délimités des abords, ceux du Prieuré de Bardanac et de l'Orangerie sont aujourd'hui proposés par l'Architecte des Bâtiments de France pour consultation conformément à l'article L621-31 du code du patrimoine.

Le Préfet portera à connaissance du président de Bordeaux Métropole ces propositions de périmètres délimités des abords conformément à l'article R132-2 du code de l'urbanisme.

Après consultation de la commune, le conseil de Bordeaux Métropole pourra délibérer sur ces périmètres et le président de Bordeaux Métropole engager une enquête publique unique pour la 9^{ème} modification du PLU et les périmètres délimités des abords.

Après réception de l'arrêté préfectoral correspondant, les nouveaux tracés seront annexés au PLU3.1 sous forme de servitude AC1.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.621-31 du code du patrimoine,

- d'approuver la proposition de périmètre délimité des abords du Prieuré de Bardanac.
- d'approuver la proposition de périmètre délimité des abords de l'Orangerie.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Betty DESPAGNE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_340

Objet : Secteur d'aménagement Haut-Lévêque – Projet d'habitat participatif ilot Gustave Flaubert - Convention de partenariat

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le présent rapport vise à faire approuver la contribution pessacaise au projet d'habitat participatif de l'îlot Gustave Flaubert dans le secteur d'aménagement Haut-Lévêque à Pessac et à habilitier Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre la ville de Pessac, Bordeaux Métropole, la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) et AXANIS.

Le projet prévoit la création d'un programme d'habitat participatif d'une douzaine de logements groupés en accession sociale et abordable, dans le secteur d'aménagement Haut-Lévêque, à l'interface des rues Gustave Flaubert et Notre Dame de Lorette, sur un foncier appartenant au domaine privé de Bordeaux Métropole.

Localisé aux abords d'axes de transports en communs structurants (gare ferroviaire, ligne B du tramway, futur Bus à Niveau de Service Performant Extra Rode, etc.) et situé dans

un quartier pavillonnaire, ce terrain permettra au groupe d'habitants de proposer un projet avec une densité adaptée au tissu environnant.

Bordeaux Métropole, la ville de Pessac et la Fab, après consultation, ont choisi AXANIS comme maître d'ouvrage du projet le 17 mai 2018.

Par l'accompagnement de plusieurs projets participatifs, la ville de Pessac tend à favoriser le développement d'une «troisième voie », en complément du logement neuf en accession, territoire de la promotion immobilière, et du logement locatif social. Ce type de projet permet aux ménages de se réapproprier la fabrique de leur logement en s'adaptant à leurs besoins et moyens. Il facilite, de plus, l'innovation architecturale urbaine dans une logique de développement durable.

Le prix de vente moyen des logements en accession sociale ne devra pas dépasser 2 680 € TTC/m² SHAB (Surface habitable) et m² de surfaces mutualisées, parking compris, selon la TVA applicable dans le cadre du dispositif PSLA.

La convention annexée vise à définir les modalités de partenariat entre les parties prenantes, le cadre du projet, le rôle et les engagements des parties aux différentes phases, cela afin de garantir la qualité du projet et sa mise en œuvre dans le calendrier proposé.

Cette convention met ainsi en place une méthode de partenariat territorial visant à créer les bonnes conditions de réalisation du projet.

La Ville s'engage, dans la limite de ses compétences et de ses moyens, à :

- apporter un soutien logistique à la communication du projet (du lancement à la livraison) : mise à disposition de salles de réunion, relai sur site internet, réseaux sociaux, etc. ;
- proposer un appui technique dans la préparation des autorisations relevant de sa compétence (permis de construire, autorisations d'occupation du sol, etc.) ;
- soumettre la présente convention au Conseil Municipal de la Ville.

La contribution d'AXANIS sera de porter la maîtrise d'ouvrage de la construction, de lancer les consultations pour la désignation de l'équipe d'assistance à maîtrise d'usage et de l'équipe de maîtrise d'œuvre, de commercialiser l'opération à des prix de vente plafonnés, compatibles avec les capacités d'achat des ménages.

La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) assurera pour le compte de Bordeaux Métropole et de la ville de Pessac le suivi du respect des engagements de l'opérateur et de la mise au point du projet jusqu'à un an après la livraison et validera le programme et le projet de permis de construire avant son dépôt.

La contribution de Bordeaux Métropole se compose d'une participation au financement de l'équipe de maîtrise d'œuvre selon les termes de son règlement d'intervention, du versement aux ménages éligibles du prêt 0% Bordeaux Métropole, et de la cession onéreuse du terrain.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- 2019/2020 : constitution du groupe d'habitants et conception du projet par celui-ci ;
- 2^{ème} semestre 2019 : désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- mi-2020 : dépôt du permis de construire ;
- 2021/2022 : construction et livraison du projet immobilier.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

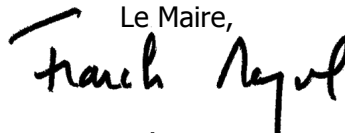
Affiché le



ID : 033-213303183-20181210-DEL2018_340-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_341

Objet : Centre administratif Georges Pompidou – avenant n°2 au bail administratif de la Trésorerie principale de Pessac

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Commune de Pessac donne à l'État pour le compte de la Trésorerie Principale de Pessac des locaux d'une superficie d'environ 522 m² situés au 1^{er} étage du Centre administratif Georges Pompidou.

Le bail administratif conclu pour une durée de 9 ans à compter du prévoyait une révision du loyer tous les trois ans sur la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Une première révision a fixé le loyer à 56 803,08 € à compter du 24 septembre 2012.

Ce nouvel avenant réévalue ce loyer à 58 160,51 € à compter du 24 septembre 2018.

Les autres clauses du bail administratif demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve les termes de l'avenant n°2 au bail administratif conclu avec la Trésorerie Principale de Pessac.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.
- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_342

Objet : Avenue de Beutre - Renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux avec l'association Ecosite du Bourgailh et le Syndicat Mixte du Pôle Touristique du Bourgailh

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Commune de Pessac met à disposition de l'association Ecosite du Bourgailh et du Syndicat Mixte du Pôle Touristique du Bourgailh (SMPTB) des locaux au sein d'un même immeuble d'environ 258 m² cadastré AR 17 qui se situe 179 avenue de Beutre.

Les conventions de mise à disposition arrivant à échéance le 31 décembre 2018, il y a lieu de procéder à leur renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans renouvelable pour la même durée sur demande expresse des occupants.

L'occupation des locaux du rez de chaussée de l'immeuble d'une surface utile d'environ 126 m² est consentie à titre gratuit à l'association Ecosite du Bourgailh qui remboursera à

la Commune les charges (eau, électricité, chauffage, alarme) calculées au prorata des surfaces occupées.

L'occupation des locaux du 1^{er} étage de l'immeuble d'une surface utile d'environ 132 m² est consentie au SMPTB moyennant une redevance annuelle de 4 444,94 € payable chaque mois.

Cette redevance sera indexée au 1^{er} octobre de chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du 2^{ème} trimestre 2018 soit 1699, l'indice de référence étant celui du 2^{ème} trimestre de l'année précédant l'indexation.

Le SMPTB remboursera à la Commune les charges (eau, électricité, chauffage, alarme) calculées au prorata des surfaces occupées et si nécessaire, la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères calculées comme indiqué précédemment.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve le renouvellement des conventions de mise à disposition des locaux situés 179 avenue de Beutre au profit de l'association Ecosite du Bourgailh et du Syndicat Mixte du Pôle Touristique du Bourgailh aux conditions mentionnées ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

MM. LANDREAU et RAUTUREAU ne prennent pas part au vote.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_343

Objet : Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Convention de servitude avec ENEDIS

Monsieur Jean-Pierre BERTHOMIEUX, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il y a lieu de consentir à ENEDIS une convention de servitude pour le passage d'une canalisation souterraine.

L'emprise de cette servitude correspondant à une bande d'un mètre de large sur une longueur totale d'environ dix mètres porte sur la parcelle communale cadastrée section IM 141.

Cette convention fera ensuite l'objet d'une régularisation en la forme authentique aux frais d'ENEDIS.

A titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité unique et forfaitaire de 10 €.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve le principe de constitution de la servitude sur la parcelle citée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélié DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_344

Objet : Procédure d'enquête publique prévue par le décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie - Demande d'autorisation d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température situé sur le domaine universitaire

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Il s'agit d'examiner une demande d'autorisation d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température situé sur le domaine universitaire déposée par Madame VELASCO-GRACIET, présidente de l'Université Bordeaux Montaigne.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 octobre au 15 novembre 2018. Les services préfectoraux dans leur courrier d'accompagnement du dossier précisent que « le conseil municipal est invité à formuler un avis sur le dossier dès le début de l'enquête et dans un délai d'un mois à réception du dossier », ce qui n'a pas été possible compte tenu des dates du conseil municipal.

Ce forage géothermique dit Stadium 1 est situé sur la commune de Pessac à l'angle des avenues Docteur Albert Schweitzer et Pey Berland, sur la parcelle cadastrée DH n°5 d'une superficie totale de 469 m² (voir plan joint).

Le SIGDU (Service Inter établissements de Gestion du Domaine Universitaire), service rattaché à l'Université Bordeaux Montaigne, est chargé de l'exploitation de ce forage

Cet ouvrage créé en 1961 était à l'origine un forage de recherche pour les aquifères profonds et atteignait 593 mètres de profondeur. En 1979, l'approfondissement de l'ouvrage a été autorisé jusqu'à 1 300 mètres pour la recherche de gîte géothermique à basse température. L'ouvrage n'a finalement pas été approfondi au-delà de 696 mètres. Actuellement, ce forage de 696 mètres capte l'aquifère du campano-Maastrichtien (crétacé supérieur) concerné par le SAGE (Schéma Aménagement de Gestion des Eaux) Nappes profondes de la Gironde.

Le forage Stadium 1 est un forage à basse température en puits unique. Il est utilisé pour l'alimentation en eau chaude de la piscine universitaire ainsi que pour le chauffage de celle-ci et de la halle des sports proche.

L'utilisation de la géothermie, énergie renouvelable, pour la production de chaleur traduit une volonté des acteurs du campus de limiter leurs impacts sur l'environnement et d'améliorer leur performance énergétique.

Le volume maximal prélevable a été fixé à 70 000 m³/an, les différents travaux de la piscine universitaire et de la halle des sports ont permis une baisse considérable de la consommation en eau géothermique (150 000 m³ avant 2012 à 40 000 à 60 000 m³ en 2014), moins de renouvellement de l'eau tout en optimisant l'utilisation de l'eau du forage (extraction des thermies).

Une étude de revalorisation de l'eau géothermique a été réalisée. Le principe est de récupérer l'eau issue de la pompe à chaleur de la piscine universitaire (après captage des thermies) et de la stocker dans une bache tampon avant de la réinjecter dans le réseau d'eau industrielle du SIGDU.

Ce projet a été collégalement jugé non pertinent d'un point de vue technico-économique et celui-ci a été abandonné.

Une vision large de l'environnement du site a été étudiée, elle permet de visualiser l'ensemble des impacts potentiels pouvant affecter la santé humaine et l'environnement.

En ce qui concerne l'environnement de surface, aucun impact, direct ou indirect, sur le forage n'a été identifié, les systèmes de protection ainsi que le forage lui même sont satisfaisants. Ces systèmes protègent bien la tête de forage contre les dégradations physiques (vandalisme, accident, ..) et contre la dégradation de la qualité de l'eau (eau parasite, mélange d'eau de nappes, ..).

De plus, l'éponte argileuse ou toit de cet aquifère est estimée à 150 mètres d'épaisseur ce qui offre une bonne protection naturelle.

Il n'y a pas de danger important mis en évidence. La sûreté de l'installation est satisfaisante. En 30 ans d'exploitation du forage, aucune infraction ou acte de malveillance n'ont été constatés. Les systèmes de protection sont toujours en bon état.

Le forage Stadium 1 est le seul forage géothermique qui capte la ressource du campano-Maastrichtien au niveau de Bordeaux Métropole.

A proximité du forage Stadium 1, il existe trois autres forages géothermiques actifs (Mériadecq, La Benaugé, Saigé). Ceux-ci ne captent pas la même nappe que celle du forage Stadium 1. Ce dernier n'impacte pas les autres ouvrages.

A l'initiative du SIGDU, un diagnostic du forage a été réalisé en juin 2016. Il a permis de contrôler l'état du tubage, la cimentation de l'ouvrage et sa productivité.

Les résultats confortent le diagnostic de 2010 réalisé par la DREAL indiquant que malgré son état vieillissant ce forage ne présente pas de signe rédhibitoire à son exploitation.

Au vu de l'âge de ce forage, le SIGDU s'engage à réaliser un diagnostic complet de l'ouvrage tous les 5 ans. Le prochain diagnostic sera donc effectué en 2021.

La présente demande d'autorisation de permis d'exploitation porte sur une durée de 7 ans à partir de sa date d'obtention. Le diagnostic complet qui sera fait en 2021 permettra, au regard de l'évolution de l'état de l'infrastructure, d'engager une discussion entre les acteurs concernés afin d'envisager un prolongement de l'autorisation d'exploiter ou un projet de substitution qui devra être opérationnel en 2025 fin du permis d'exploitation.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation de permis d'exploitation d'un gîte géothermique.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatih BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélié DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_345

Objet : Développement du patrimoine arboré urbain - Demande de participation à Bordeaux Métropole

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac a fait de la plantation des arbres dans les parcs et jardins une de ses priorités pour le contrat de CODEV 2018/2020.

Cette volonté correspond au projet « Un jour, un arbre » consistant à planter chaque année environ 400 nouveaux sujets sur le territoire de la Ville.

La démarche a été initiée en 2014 et chaque année le budget d'investissement prévoit un budget de 85 000 € dédiés à ces plantations.

L'action a fait l'objet d'une fiche projet figurant au contrat de codéveloppement entre la Ville et Bordeaux Métropole. Cette dernière s'engage à participer à hauteur de 90 000 € sur la période 2018/2020 au bénéfice des actions visant à développer la nature en ville.

Dans ces conditions, la Ville sollicite le versement de la participation auprès de Bordeaux Métropole sur la totalité de la période 2018/2020 soit 90 000 €.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

- de solliciter le versement de la participation de Bordeaux Métropole sur la totalité de la période 2018/2020 soit 90 000 €

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_346

**Objet : Préservation des Arbres Remarquables privés classés au Plan Local d'Urbanisme -
Convention de participation avec les propriétaires**

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

En 2006, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Ville de Pessac a délibéré afin de protéger un certain nombre d'arbres remarquables de la Commune par le biais d'un conventionnement avec les propriétaires des sujets.

Par ailleurs, elle poursuit son implication dans la préservation et le développement de l'arbre en ville par de multiples actions comme l'opération « Un jour, un arbre » ou encore la préservation des espaces boisés communaux.

De plus, dans le cadre de la 9^{ème} modification du P.L.U.3.1, elle a décidé d'amplifier la mesure incitative à la protection des sujets remarquables repérés en domaine privé.

Plus de la moitié du territoire communal est classé en espaces protégés naturels, boisés ou sous protections paysagères.

De même, la Forêt du Bourgailh a été classée en Espace Naturel Sensible participant ainsi à la politique départementale de protection du massif forestier urbain.

Enfin, dans le cadre des autorisations de construire, les principes de composition s'appuyant sur le maintien des arbres existants et la plantation des espaces en pleine terre définis dans la Charte paysagère, architecturale et urbaine de la ville, sont appliqués systématiquement.

Cette volonté répond à un intérêt public local sous deux aspects :

- aspect paysage : préservation du paysage forestier de la ville et valorisation du patrimoine communal, et, dans le cadre de la 9ème modification du PLU3.1, ce sont 77 arbres supplémentaires qui ont été inscrits pour classement en arbres remarquables, se rajoutant aux 118 déjà classés ;
- aspect environnement : création d'îlots de fraîcheur (actions sur le climat) et lutte contre les effets de serre (pièges à carbone, utilisation d'énergies renouvelables par exemple).

Ainsi, la participation de la Ville aux soins arboricoles des arbres classés au P.L.U. est formalisée par la signature d'une convention avec les propriétaires. Elle a pour objet de détailler les modalités de participation financière et technique apportée par la collectivité pour la préservation des arbres remarquables en domaine privé.

Cet outil ayant vocation à se multiplier compte tenu de la politique incitative de préservation menée par la ville, il est apparu important que son contenu évolue.

Les principaux points d'évolution concernent :

- La justification de l'intérêt général avec le rajout notamment d'un préambule rappelant la volonté de la commune,
 - L'affirmation du lien entre le classement « arbre remarquable » du PLU 3.1 et le soutien financier de la Ville qui là encore renforce l'intérêt général et garantit l'équité de traitement de tous les usagers,
 - Le rappel que la signature de la convention n'enlève aucune responsabilité au propriétaire de l'arbre et que le Maire n'est engagé qu'au titre du soutien financier.
- Afin de sécuriser juridiquement les termes de l'engagement de la collectivité, et pour garantir l'équité de traitement des usagers, il vous est proposé d'actualiser cette convention.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2006-388 du 7 décembre 2006 déposée à la Préfecture de la Gironde le 18 décembre 2006, autorisant Monsieur le Maire à signer toute convention avec les propriétaires en vue de participer aux soins des Arbres Remarquables privés classés au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer les termes de la convention de soutien financier à l'entretien des arbres classés en domaine privé, :

- d'approuver la présente convention pour l'entretien des arbres classés en sujets remarquables au P.L.U. 3.1
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention de participation aux soins arboricoles avec les propriétaires des sujets classés « arbres remarquables » au P.L.U.3.1 ainsi que toute pièce y afférent.
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune sur la ligne 6574/833.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

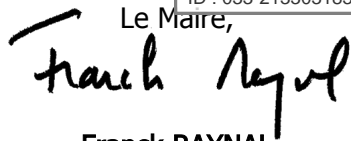
Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le



ID : 033-213303183-20181210-DEL2018_346-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_347

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 9 novembre 2018 - Révision des niveaux de service

Madame Gladys THIEBAULT, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014

de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

A compter de 2017, en application de l'article 81 de la Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLETC.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

La Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de quatre rapports d'évaluation par la CLETC : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016 et le 27 octobre 2017.

Les deux premiers rapports de la CLETC ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLETC des 21 octobre 2016 et 27 octobre 2017, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017 et 2018.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 9 novembre 2018

La CLETC s'est réunie le 9 novembre 2018.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de M. Patrick Bobet, avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- Bassens – Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain – complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville ;
- Ambès – Régularisation du taux de charge de structure pour les transferts opérés à compter de 2017 (pontons).

Enfin, les membres de la CLETC ont été informés :

- du cycle 4 de la mutualisation qui concerne 2 communes : Artigues-Près-Bordeaux pour la commande publique et Talence pour le numérique et les systèmes d'information,
- de l'extension du périmètre mutualisé aux archives pour les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Blanquefort et Le Bouscat,

- de la régularisation des évolutions de niveaux de service qui sont intervenues entre les cycles antérieurs et le cycle 4 de la mutualisation (13 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc) et de leur impact sur les attributions de compensation,
- de la révision des taux de charges de structure des communes d'Artigues-près-Bordeaux et de Talence
- des montants prévisionnels des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2019.

Les impacts financiers du rapport de la CLETC du 9 novembre 2018 :

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2019 serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du 25 janvier 2019.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLETC et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLETC du 9 novembre 2018 joint en annexe au présent rapport.

Pour 2019, seul le complément de transfert de charges au titre d'une opération ANRU sur la commune de Bassens dans le cadre de la politique de la ville proposé par la CLETC du 9 novembre 2018 impacte pour 39 699 € l'attribution de compensation de fonctionnement. Par ailleurs, le rapport de la CLETC indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2019 en consolidant le transfert de charges évalué par la CLETC, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (mutualisation cycle 4 et révisions de niveaux de services).

Au total, pour 2019, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 119 020 699 € dont 22 495 924 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 96 524 775 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 468 855 €.

En 2019, pour la commune de Pessac du fait des révisions des niveaux de service, l'attribution de compensation (AC) à verser à Bordeaux Métropole sera impactée sur l'exercice 2019 de 98 265 € dont 10 251 € en AC d'investissement et 88 014 € en AC de fonctionnement.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2019 s'élèvera à 951 916 € et l'ACF à 9 727 029 €.

Les membres de la CLECT ont notamment été informés :

- de la régularisation des évolutions de niveaux de service qui sont intervenues entre le cycle 1 de la mutualisation et 2018 concernant Pessac.

Le détail des montants par domaine d'intervention et nature d'investissement listés ci-dessous figure en annexe.

Domaines	Objet de la révision de niveau de service
Domaine public	Prise en charge des nouveaux espaces aménagés et révision du plan de gestion du Parc du Bourgaillh (espaces verts / propreté).
	Prise en charge des espaces publics liés à Bellegrave (espaces verts / propreté / voirie).
	Plan 1 jour 1 arbre : régularisation suite à la mise en place du marché ville de plantation et arrosage des arbres sur les 3 premières années suivants la plantation (espaces verts).
	Encadrement de l'activité liée à l'entretien des espaces verts des cimetières (espaces verts).
	Sanitaires publics centre-ville, Monteil, Bitaly (voirie)
Affaires juridiques	Documentation : achats d'abonnements supplémentaires

Numérique et systèmes d'information	Accompagnement numérique à la rénovation de la salle Benoit Verbalisation électronique Déploiement 2018 pour les écoles
Cadre de vie - foncier	Honoraires des diagnostics bâtiments et plans topographiques : régularisation du montant versé par erreur à la commune dans le cadre des RNS 2016-2017.

Ces montants font également l'objet dans le cadre d'une convention spécifique au titre de l'exercice 2018, d'un remboursement prorata temporis à hauteur de + 51 658 € en fonctionnement et + 4 840 € en investissement, soit au total 56 498 €.

Pour mémoire, le niveau de l'AC en 2018 était :

- en fonctionnement de 9 639 015 €,
- en investissement de 941 665 €.

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Pessac à Bordeaux Métropole dans le cadre de la convention sera imputé en dépense au compte 62876 « remboursements de frais au GFP de rattachement » dans le budget en cours de la commune de Pessac et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 « subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études » dans le budget en cours de la commune.

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur un an et en année concomitante (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) et cet amortissement fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'ACI. Le tableau relatif aux durées d'amortissement sera revu en conséquence.

Figurent en annexe les documents suivants :

- Relevé de décision de la CLECT en date du 9 novembre 2018 (annexe n°1)
- Diaporama présenté à la CLECT du 9 novembre 2018 (annexe n°2)
- Convention portant remboursements liés aux révisions de niveaux de service entre Bordeaux métropole et la commune de Pessac pour l'exercice 2018 (annexe n°3)
- Avenant n°3 à la convention-cadre pour la création de services communes entre Bordeaux métropole et la commune de Pessac_ Révisions de niveaux de service 2017-2018 (annexe n°4)
- État prévisionnel des révisions de niveau de service-2018 (annexe n°5).

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

Vu l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

Vu l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à l'unanimité lors de la séance du 9 novembre 2018,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,
Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,
Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,
Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes-membres,
Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,
Vu la délibération n°2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,
Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac signée en date du 17 décembre 2015
Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac, concernant le rattachement du service commun des archives à Bordeaux Métropole, signé en date du 1er mars 2018,
Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac, concernant les révisions de niveaux de service 2016-2017, signé en date du 30 janvier 2018,

Entendu le rapport de présentation

Considérant que le rapport de la CLETC du 9 novembre 2018 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres,

- d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) en date du 9 novembre 2018 joint en annexe.
- d'arrêter pour 2019 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 951 916 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à 9 727 029 €.
- d'arrêter le montant des charges transférées à + 98 265 euros pour les compétences ci-dessus énoncées comme détaillé en annexe,
- d'arrêter le montant des charges régularisées prorata temporis à + 56 498 € pour les compétences ci-dessus énoncées comme détaillé en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention portant remboursements liés aux révisions de niveaux de service entre Bordeaux métropole et la commune de Pessac pour l'exercice 2018 figurant en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac «Révisions de niveaux de services 2017/2018» figurant en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- d'imputer le remboursement prorata temporis de l'AC fonctionnement, au chapitre 011, à l'article 62876, fonction 0200,
- d'imputer le remboursement prorata temporis pour l'AC investissement au chapitre 204, à l'article 2041511, fonction 0200,
- d'imputer l'AC fonctionnement 2019 au chapitre 014, à l'article 739211, fonction 0200,
- d'imputer l'attribution de compensation investissement 2019 au chapitre, 204, l'article 2046, la fonction 0200.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le

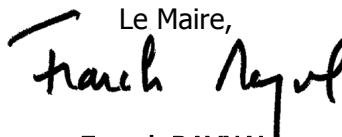
SLO

ID : 033-213303183-20181210-DEL2018_347-DE

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Betty DESPAGNE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_348

Objet : Délégations de service public - Rapports annuels des délégataires

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les titulaires des contrats de délégation de service public conclus par la commune ont transmis à la collectivité un compte rendu technique et financier de leur dernier exercice clôturé.

Ces rapports concernent :

- La Société ANSAMBLE pour la gestion de la restauration collective de la Commune (exercice 2016/2017)
- La Société GAIA (groupe EQUALIA) pour la gestion du stade nautique de Pessac (exercices 2016 et 2017)
- La SAS Centre Équestre Pessac-Romainville pour la gestion du centre équestre de Romainville (exercice 2016/2017))

Ces rapports, annexés à la délibération, ont été présentés lors de la séance plénière de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 7 novembre dernier, de

même que le rapport d'activité (exercice 2017) de la Régie municipale des transports, en application des dispositions relatives au fonctionnement de cette Commission (Régie à autonomie financière).

Régie Municipale des Transports – Exercice 2017

En charge de l'exécution d'un Budget Annexe, le Service des Transports assure exclusivement la gestion des prestations commandées aux transporteurs privés.

Le coût total de l'activité s'est élevé, en 2017, à 376 745,40 €.

Les déplacements des centres de loisirs, les sorties scolaires et associatives ont occasionné 4 977 rotations annuelles.

Il est rappelé que les transports scolaires matin/soir (trajets domicile/établissement relèvent de la compétence de la Métropole.

Restauration Collective – Exercice 2016/2017

Par délibération du 12 juillet 2012, la Ville de Pessac a délégué à la Société ANSAMBLE la production et la livraison de repas aux restaurants scolaires et administratifs, centres de loisirs, foyers-restaurants et livraisons à domicile pour les seniors, pour une durée de 10 ans.

Tous les personnels en place chez l'ancien délégataire, soit 20 personnes, ont été repris par le nouvel opérateur. Plusieurs cycles de formation ont été mis en place dès l'ouverture de la nouvelle délégation.

Des recrutements complémentaires ont été opérés, portant désormais à 39 l'effectif de la Cuisine Centrale.

Dans le cadre de la délégation, 794 822 repas ont été produits (735 155 en 2015/2016).

Les livraisons extérieures ont représenté 393 555 repas (396 407 lors de l'exercice précédent).

Le chiffre d'affaires de la DSP s'élève à 3 416 179 € pour un résultat négatif de 269 574 €.

Concernant les matériels de production, 45 834,40 € d'investissements ont été réalisés.

Les opérations de maintenance et d'entretien préventif de l'outil de production ont représenté un total de 90 404 €.

Le suivi bactériologique de la prestation s'est traduit par 2 audits Hygiène, 72 analyses de produits, 22 analyses de surface, et 1 analyse d'eau.

Les menus proposés répondent aux préoccupations de lutte contre l'obésité infantile, de risque de dénutrition chez les personnes âgées et, plus généralement de garantie d'équilibre nutritionnel et de plaisir gustatif.

A ce titre, l'ensemble des viandes servies (viande fraîche) est certifié ou labellisé. Les fromages sont d'origine France. Un produit issu de l'agriculture biologique est proposé chaque jour, ainsi qu'un produit Commerce Équitable par mois.

Le pourcentage de produits Bio a atteint 28,49 % de la production en tonnage (21,05 % en montant d'achats)

Parmi les avancées enregistrées, il convient de citer :

- les sauces et vinaigrettes « Maison »,
- des services de poisson frais,
- des services de potage pour seniors et enfants, à base de produits frais locaux,
- des services de purées de fruits fraîches,
- des pâtisseries « Maison »
- un nouveau partenariat avec la légumerie de l'ESAT de Pessac Magellan

Une attention particulière a été accordée aux achats locaux, concernant notamment la catégorie fruits et légumes.

Ainsi :

- pour les fruits et légumes frais conventionnels: 62,72 % sont d'origine France dont 12% locaux

- pour les fruits et légumes frais « bio » : 92,10 % sont d'origine France dont 72 % locaux (Nouvelle Aquitaine)

Le recueil des appréciations, auprès des différentes catégories d'usagers, est configuré chaque semaine sur une échelle de notation de 1 à 4. La note moyenne annuelle s'est établie à 3,37 sur 4.

Un calendrier d'animations a été proposé tout au long de l'exercice, complété par des groupes de travail et des visites de sites.

La démarche environnementale, voulue par la Ville, s'est traduite par l'intégration de circuits courts d'approvisionnement. Plus généralement, dans le cadre de la politique d'achats mise en œuvre, la priorité est donnée aux fournisseurs les plus proches.

Parmi les éléments de base figurent :

- l'utilisation de produits de nettoyage enzymatiques,
- une flotte de livraison (norme EEV) de moindre émission de CO₂, complétée par un véhicule électrique,
- des livraisons en bacs multi-portions, diminuant la consommation de barquettes-plastique (41,57 % de de barquettes plastique en moins par rapport à 2012)
- des conditionnements collectifs pour les goûters,
- des étiquettes biodégradables,
- un total de 138,93 tonnes de déchets recyclés,
- des consommations d'eau et d'électricité divisées par 2 depuis 2013.

La création de menus végétariens et les actions opérées à l'initiative de la Ville en faveur d'une moindre consommation de viande (« repas pour la Terre ») ont généré une baisse de 25,83 % du coût carbone de l'activité (objectif contractuel 20%)

Le pourcentage de repas sans viande, toutes catégories confondues, servis dans les restaurants scolaires s'est élevé à 35,50 %

Stade Nautique de Pessac – Exercices 2016 et 2017

La Ville de Pessac a confié à la société GAIA, groupe EQUALIA, la gestion de son stade nautique par convention en date du 19 avril 2016 pour une durée de 15 ans.

L'examen de la CCSPL a porté prioritairement sur l'exercice 2017, représentant une année complète. Le rapport d'activité 2016 (mai à décembre) était joint pour information.

Au cours de l'exercice, la fréquentation enregistrée s'est élevée à 183 974 entrées (derniers chiffres publiés par la SEM Agir, précédent délégué en 2014/2015 : 224 582 entrées).

Il est à noter que l'exécution du programme de travaux de réhabilitation inscrit dans la convention a occasionné une fermeture exceptionnelle de 7 semaines, du 2 janvier au 17 février 2017.

Cette fréquentation se répartit de façon suivante :

- Public : 126 134 entrées (35 % Pessac/65 % extérieurs)
- Activités : 17 569 entrées
- Scolaires Pessac : 11 439 entrées
- Groupes et CE : 7627 entrées
- Associations : 20 162 entrées
- Remise en forme (ouverture en septembre) : 594 entrées

La gestion des énergies et la maintenance des installations techniques sont assurées dans le cadre d'un partenariat avec la société ENGIE.

Les dépenses de gros entretien et renouvellement se sont élevées à 222 083 €.

La réhabilitation du site a été menée autour de 2 axes :

- travaux de mise en conformité PMR et techniques réglementaires

- travaux d'amélioration : hall d'accueil, plafond de la halle bassins, vestiaires, espaces extérieurs.

Elle s'est accompagnée de la création d'un espace de remise en forme au premier étage, avec équipements de cardio-musculation.

Le montant total des travaux inscrits au contrat s'élève à 1 606 447 €.

Ces investissements ont permis la création d'activités nouvelles : fitness, activ'bike, complétant une offre qui associait déjà aquabike, aquagym et école de natation, soutenue par un dispositif élargi de communication.

L'organigramme associe un responsable d'exploitation, arrivé sur site au 1^{er} novembre 2017 après le licenciement de l'ancien responsable initié au mois de mars et une équipe en CDI, pour un total de 20 personnes.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 1 883 792,75 € dont 676 009 € de recettes directes. Le résultat d'exploitation s'élève à 87 200,31 € pour un résultat courant négatif de 131 424 ,19 € après intégration des charges financières et exceptionnelles.

Centre Équestre Pessac - Romainville – Exercice 2016/2017

La gestion du Centre équestre de Pessac-Romainville a été concédée le 1^{er} août 2016 à la SAS du même nom.

Ce site de 14 hectares a rassemblé en 2017 34 shetlands, chevaux et poneys, complétés par 21 équidés au pair, en location ou en pension.

Les personnels au service des 420 licenciés (dont 217 pessacais) sont au nombre de 10.

Le centre équestre a accueilli par ailleurs 57 classes pessacaises, et 36 groupes ALSH les mercredis.

Pendant les vacances scolaires, un total de 152 journées d'accueil de 16 enfants a été relevé.

Neuf groupes d'équitation adaptée ont été accueillis chaque semaine de septembre à juin. Les stages ont généré au total 1268 journées.

Les cavaliers du CEPR ont participé à 44 compétitions, représentant 424 engagements.

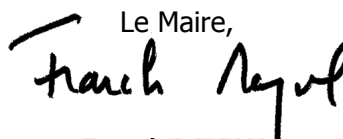
Le chiffre d'affaires de l'exercice s'est élevé à 455 462 € €, pour un résultat net positif de 11 869 €.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de prendre acte des rapports annuels de délégation annexés à la délibération,
- de prend acte du rapport d'activité 2017 de la Régie municipale des Transports annexé à la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_349

Objet : Rapport d'activités 2017 de Bordeaux Métropole - Compte-rendu de l'activité de Bordeaux Métropole auprès du Conseil Municipal

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales expose que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Dans ce cadre, il a été proposé au Conseil Municipal du 9 juillet une première prise de parole des Conseillers métropolitains pessacais, visant à rendre compte de l'activité de Bordeaux Métropole, notamment au sein de leur commission.

Il s'agit aujourd'hui de présenter le rapport d'activité de Bordeaux Métropole pour l'année 2017 distribué à l'ensemble des élus fin septembre et disponible ainsi que le compte administratif dans son intégralité sur rapportactivite.bordeaux-metropole.fr, et de permettre à nouveau aux représentants de la commune auprès de Bordeaux Métropole de rendre compte de l'activité de cet établissement.

1- Rapport d'activité de Bordeaux Métropole pour l'année 2017

Distribué à l'ensemble des élus fin septembre et disponible ainsi que le compte administratif dans son intégralité sur rapportactivite.bordeaux-metropole.fr, ce rapport rappelle les principaux repères territoriaux et institutionnels de la Métropole, présente les grands projets 2017 et détaille les faits marquants et les orientations des politiques publiques dans les domaines :

- de l'économie et de l'emploi
- de l'habitat et de l'urbanisme
- des déplacements
- de l'environnement et de la qualité de vie
- de la gouvernance de la Métropole
- des territoires et de la mutualisation

2- Compte rendu des représentants de la commune auprès de Bordeaux Métropole de l'activité de cet établissement

M. Franck RAYNAL Maire de Pessac	Vice-président(e) Membre du bureau Commissions : Identités communale et métropolitaine Délégation : Proximité (Relation avec les communes et CODEV)
M. Éric MARTIN Adjoint au maire de Pessac	Conseiller(e) métropolitain(e) Commissions Infrastructures routières et ferroviaires Transports et Déplacements
Mme Zeineb LOUNICI Conseillère municipale de Pessac	Conseiller(e) métropolitain(e) Commissions : Finances Administration Générale et Ressources humaines
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF Conseillère municipale de Pessac	Conseiller(e) métropolitain(e) Commissions : Urbanisme Haute Qualité de Vie
M. Benoît RAUTUREAU Conseiller municipal de Pessac	Conseiller(e) métropolitain(e) Commissions : Finances Attractivité économique, Emploi et Rayonnement métropolitain
Mme Gladys THIEBAULT Conseillère municipale de Pessac	Conseiller(e) métropolitain(e) Commissions : Administration Générale et Ressources humaines Urbanisme
M. Gérard DUBOS Conseiller municipal de Pessac	Conseiller(e) métropolitain(e) Commissions : Infrastructures routières et ferroviaires Transports et Déplacements

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-213303183-20181210-DEL2018_349-DE

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Conseillère municipale de Pessac

Conseiller(e) métropolitain(e)
Commissions :
Urbanisme
Attractivité économique, Emploi et Rayonnement
métropolitain

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités de Bordeaux Métropole pour l'année 2017 ;
- de prendre acte des interventions des élus conseillers métropolitains.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_350

Objet : Rapport sur le service public de la collecte des déchets ménagers de Bordeaux Métropole - exercice 2017

Madame Dominique POUSTYNNIKOFF, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président de Bordeaux Métropole a présenté le rapport annuel pour l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères à son assemblée délibérante, lors de la séance du 28 septembre 2018.

Dressé pour l'ensemble des communes de la Métropole et présenté au Conseil Métropolitain, ce rapport est ensuite mis à disposition du public et transmis aux communes membres pour une présentation à leur conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le



ID : 033-213303183-20181210-DEL2018_350-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de prendre acte de la présentation de la synthèse du rapport sur le service public de la collecte et du traitement des déchets ménagers pour l'année 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 10 décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE -
Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES -
Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie
JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier
SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure
CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Aurélie DI CAMILLO procuration à Stéphane MARI
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Laurent DESPLAT
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Maxime MARROT

n°d'ordre : DEL2018_351

Objet : Rapport sur le service public de l'eau potable et de l'assainissement de Bordeaux Métropole - exercice 2017

Madame Dominique POUSTYNNIKOFF, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

En application des articles L.1411-13 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales et du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Président de Bordeaux Métropole a présenté le rapport annuel pour l'année 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement lors de la séance du 28 septembre 2018.

Dressé pour l'ensemble des communes de la Métropole et présenté en Conseil métropolitain, ce rapport est ensuite mis à disposition du public et transmis aux communes membres pour une présentation en conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 13/12/2018

Reçu en préfecture le 13/12/2018

Affiché le



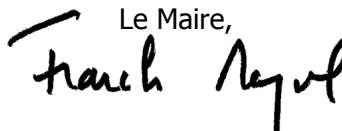
ID : 033-213303183-20181210-DEL2018_351-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de prendre acte de la présentation de la synthèse du rapport sur le service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL